

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Beynel Agneau - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Agneau Elevage - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Ovin 18 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Ovin 29 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Ovin 23 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Brebis laitière - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Lapin Bio - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel cheval élevage - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Milk Pâture - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel Loisir bio - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Beynel ânesse - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
Helinove Biau confort granulé - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Helinove Biau confort complet farine - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Helinove Biau confort gaulois granulé - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Helinove Biau complet gaulois farine - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		